

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 26 juin 2012
PROCES VERBAL**

L'an deux mil douze, le vingt six juin, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur Thomas Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Francy Jacob (commune de Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Bernard Starck et Pascal Rollet - à partir du point n° 2 - (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Jacky Jacob et Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Monsieur Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur François Reinhart (commune de Bossendorf),
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim),
Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden),
Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Eric Benest (commune d'Issenhausen),
Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller),
Monsieur Guy Hornecker (commune de Waltenheim sur Zorn),
Monsieur René Hatt (commune de Wickersheim/Wilshausen),
Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Le Président ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux délégués. Il remercie les délégués pour leur présence, les calendriers des élus étant particulièrement chargés en cette période de l'année. Il remercie également pour sa présence Monsieur Olivier Ohresser de la Lyonnaise des Eaux qui interviendra pour présenter le bilan de l'exercice 2011 du fonctionnement de la station et qui dressera les perspectives 2012 en matière de travaux d'amélioration ou de renouvellement de matériel.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2012
--

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 18 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 21 février 2012.

Point n° 2 de l'ordre du jour : participation pour le financement de l'assainissement collectif : instauration du dispositif

Par délibération en date du 21 février 2012, le comité directeur a fixé comme suit avec effet au 1^{er} mars 2012, les montants de la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) :

- Maison individuelle : 1 760 €,
- Adjonction d'un logement à un logement existant : 1 760 €,
- Maison bifamille (maison comportant deux logements) : 3 520 €,
- Adjonction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 15 € par m² de surface de plancher (tarif immeuble collectif),
- Immeuble collectif : 16,50 € par m² de surface de plancher,
- Lotissement ou opération d'aménagement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,85 € par m² de surface de construction,
- Pour les immeubles administratifs, commerciaux, et industriels, les droits sont fixés à 80% du coût de l'installation autonome qui y correspondait. Tarif de base équivalent/habitant : Valeur = 320 €

Cette participation, mentionnée à l'article L.332-6-1 du Code de l'urbanisme est prévue à l'article L.1331-7 du nouveau code de la santé publique (anciennement article L.35-4). Elle est actuellement prescrite dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Elle dispose que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

La participation pour raccordement à l'égout a été mise en place au niveau du S.I.C.T.E.U. par délibération en date du 19 mars 2003 modifié par délibération du 14 mars 2006.

Depuis l'adoption de la réforme des taxes d'urbanisme, les associations d'élus locaux, et notamment l'association des maires de France, ont exprimé leurs inquiétudes relatives à la disparition programmée de la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1^{er} janvier 2015. En effet, cette contribution d'urbanisme constitue une recette non négligeable des services d'assainissement ou des syndicats d'assainissement. Elle représente entre 5 et 15% de leurs recettes.

Les arguments avancés par les élus locaux ont fini par trouver un écho favorable auprès des pouvoirs publics. En effet, en vertu de l'article 30 de la loi de finances rectificative de 2012, l'article L.1331-7 du code de la santé publique est désormais ainsi rédigé « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'EPCI ou le syndicat compétent en matière d'assainissement collectif, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.) pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant :

- Une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,
- Ou la mise aux normes d'une telle installation.

Dans son rapport, la rapporteure générale de la commission des finances du Sénat précise que « cette disposition, issue de la concertation du comité de suivi de la réforme des taxes d'urbanisme répondant à une demande des associations d'élus, maintient une participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) définie à l'article L.1331-7 du code de la santé publique. Cette nouvelle participation se substitue à l'actuelle participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.). Pour rester en cohérence avec la réforme des taxes d'urbanisme, elle ne constitue plus une participation d'urbanisme et sera de ce fait déconnectée des autorisations de construire ou d'aménager dès le 1^{er} juillet 2012.

Le redevable de cette nouvelle participation sera donc le propriétaire, au moment où l'immeuble est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Il est en effet justifié que les propriétaires ayant accès à ce réseau contribuent à l'effort financier consenti par la collectivité qui l'a réalisé, d'autant plus que ces propriétaires bénéficient ainsi d'un avantage puisqu'en se raccordant, ils évitent d'avoir à construire, reconstruire ou réhabiliter leur propre installation individuelle de traitement des eaux usées.

Cette participation continuera d'être cumulaire avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées, prévu par l'article L.1331-2 du code de la santé publique (partie publique du branchement). L'ordonnance du 14 mars 2012 n'a pas prévu de mode spécifique de calcul du montant de la PAC mais a simplement indiqué que le montant qui pourra être réclamé à l'assujetti ne pourra être supérieur à 80% du coût de l'installation individuelle diminué, le cas échéant, du

montant du remboursement du coût du branchement dû par le même propriétaire au profit de la collectivité.

Il est précisé que le coût estimatif d'une telle installation autonome est estimé pour une maison individuelle entre 5 000 € et 7 500 € h.t. selon la filière technique adoptée.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) conserve la philosophie générale de l'ancienne participation pour raccordement à l'égout (PRE). Il s'agit toujours d'une participation justifiée par l'économie que le raccordement au réseau d'eaux usées procure au propriétaire de l'immeuble.

De ce fait, il est proposé d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif avec effet au 1^{er} juillet 2012 en maintenant, les tarifs adoptés par délibération du 21 février 2012 à savoir :

- Maison individuelle : 1 760 €
- Adjunction d'un logement à un logement existant : 1 760 €
- Maison bifamille (maison comportant deux logements) : 3 520 €
- Adjunction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 15 € par m² de surface de plancher (tarif immeuble collectif).
- Immeuble collectif : 16,50 € par m² de surface de plancher
- Lotissement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,85 € par m² de surface de construction.
- Pour les immeubles administratifs, commerciaux, et industriels, les droits sont fixés à 80% du coût de l'installation autonome qui y correspondait. Tarif de base équivalent/habitant : Valeur = 320 €

Il est par ailleurs proposé d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement, étant précisé que cette disposition ne s'appliquera pas dans les secteurs où des travaux de construction de nouveaux réseaux sont actuellement en cours.

Il est proposé au comité directeur de valider ces propositions.

Débat

Monsieur le Président

La disparition de la participation pour raccordement à l'égout était programmée pour 2015. Cependant, des élus notamment par le biais de l'association des maires de France, ont fait valoir que la disparition de cette recette induirait des problèmes de financement pour les services de l'assainissement. De ce fait l'ancien gouvernement a-t-il encore initié cette réforme en créant avec effet au 1^{er} juillet 2012, la participation pour le financement de l'assainissement collectif en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout. La nouvelle participation ne sera plus prescrite dans le cadre du permis de construire mais lors de la demande de branchement. Il nous faudra donc être particulièrement vigilant et notamment « surveiller » les regards d'attente puisque le S.I.C.T.E.U. ne sera plus destinataire des arrêtés de permis de construire. Bref on a supprimé un système qui fonctionnait pour un autre, tout de même plus compliqué à gérer. Il faudra que les communes jouent le jeu.

Sur le plan des tarifs nous ne changeons rien puisque la délibération reprend ceux votés en février dernier.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Nous réalisons actuellement des travaux de voirie et nous en profitons pour mettre en place des branchements d'attente sans toutefois poser les regards. Sur les terrains en question, il n'y a pas dans l'immédiat de projets de construction. Comment fait-on dans ces cas pour déterminer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ?

Monsieur le Président

Tant que le projet de construction n'est pas connu, il n'est pas possible d'indiquer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Il s'agit là d'une réelle difficulté. Le

S.I.C.T.E.U. aurait aussi la possibilité de refuser la pose d'un branchement d'attente ce qui ne serait toutefois pas judicieux lors de travaux de voirie. La solution sera sans doute d'autoriser la pose d'une simple amorce de branchement sur le domaine public sans pose de regard d'assainissement ce qui obligerait le particulier à solliciter une autorisation de raccordement pour se connecter sur l'amorce le moment venu.

Je pense que ce nouveau dispositif qui n'est pas sans susciter des interrogations évoluera encore. Dans l'immédiat je demande aux communes de faire preuve de vigilance. Les recettes que nous perdrons au niveau de la participation pour le financement de l'assainissement collectif devraient inévitablement être compensées. Et en matière d'autres recettes il n'y a guère que la redevance.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du rapporteur :

par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal Rollet),

décide conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement une participation pour le financement de l'assainissement collectif et d'en fixer comme suit les montants hors taxes avec effet au 1^{er} juillet 2012, déduction faite des dépenses entraînées par les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public,

- Maison individuelle : 1 760 €,
- Adjunction d'un logement à un logement existant : 1 760 €,
- Maison bifamille (maison comportant deux logements) : 3 520 €,
- Adjunction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 16,50 € par m² de surface de plancher (tarif immeuble collectif),
- Immeuble collectif : 16,50 € par m² de surface de plancher,
- Lotissement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,85 € par m² de surface de construction autorisée,
- Pour les immeubles administratifs, commerciaux, et industriels, les droits sont fixés à 80% du coût de l'installation autonome qui y correspondait. Tarif de base équivalent/habitant : Valeur = 320 €

La participation pour le financement de l'assainissement collectif sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Décide que la participation pour le financement de l'assainissement collectif sera également mise à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement, étant précisé que cette disposition ne s'appliquera pas dans les secteurs où des travaux de construction de nouveaux réseaux sont en cours à la date de la présente décision.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

Point n° 3 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Le rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement a été transmis par le S.D.E.A. au Président du S.I.C.T.E.U. le 24 avril 2012. Le rapport de la Lyonnaise des Eaux concernant la station d'épuration a été réceptionné le 29 mars 2012. Il appartient à présent au comité directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'approuver ces rapports. Ces documents seront ensuite transmis aux maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. pour être soumis aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2012.

Chaque délégué a été destinataire de ces documents qui font apparaître un prix global moyen de l'assainissement de 1,17 € h.t. par m³ (1 € h.t./m³ en 2003, 1,02 € h.t. /m³ en 2004, 1,01 € h.t./m³ en 2005 et 1,07€ h.t./m³ en 2006, 1,09 € h.t. par m³ en 2007, 1,10 € h.t./m³ en 2008, 1,12 € h.t./m³ en 2009 et 1,14 € h.t./m³ en 2010).

A noter que selon l'INSEE, les ménages français consacrent en moyenne 0,8% de leur budget annuel à l'eau et à l'assainissement.

Le volume soumis à redevance d'assainissement s'établit à 444 307 m³ contre 426 000 m³ en 2010, 426 089 m³ en 2009, 421 474 m³ en 2008, 409 759 m³ en 2007, 400 237 m³ en 2006, 451 572 m³ en 2005, 535 330 m³ en 2004 et 485 663 m³ en 2003. Le nombre d'abonnés passe de 3 397 en 2010 à 3 405 en 2011 (+ 8). Il est rappelé que le nombre d'abonnés avait sensiblement augmenté en 2010 (+ 184).

En 2011, le S.D.E.A. a procédé à la vidange de 4 035 bouches d'égout, (4 029 en 2010), au rinçage de 14 499 mètres linéaires de canalisations (8 595 en 2010), au nettoyage de 491 regards de visite (371 en 2010) et au débouchage de 4 branchements particuliers (8 en 2010). Le S.D.E.A. a par ailleurs effectué des travaux de réparation et de remplacement de tampons. Il a également fait procéder à la pose de 20 branchements neufs. Par ailleurs, 120 tonnes de sable ont été extraites du réseau d'assainissement.

Concernant la station d'épuration, les éléments suivants du rapport annuel, dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des délégués, peuvent être relevés :

En 2011, les installations de relèvement et de stockage des eaux usées ont fonctionné correctement. L'ensemble des eaux usées collectées et acheminées à la station d'épuration a été traité. L'année 2011 a été relativement « sèche » ce qui explique la baisse de 20% du volume traité soit 1 262 108 m³ contre 1 592 956 m³ en 2010.

La production de boue en 2011 a été de 980 tonnes contre 675 t en 2010 soit + 45%.

Pour mémoire le tableau ci-dessous récapitule les variations au niveau de la production de boues.

Années	Tonnes
2003	1125
2004	1090
2005	735
2006	813
2007	768
2008	896
2009	1211
2010	675
2011	980

En 2011 à l'instar de l'exercice 2010, l'ensemble des boues a pu être utilisé comme engrais en épandage agricole. Donc pas de compostage en 2011. Le stock de boue au 31 décembre 2011 était de 125 tonnes contre 150 au 31 décembre 2010. Les analyses (8 en 2011) portant sur la valeur agronomique des boues ont conclu à leur conformité par rapport à la réglementation. Selon une étude menée entre 2009 et 2011 par le cabinet d'expertise BIPE, la filière de valorisation agricole des boues demeure majoritaire par rapport aux autres filières de traitement. Cette filière représente 73,9%, l'incinération 18,6% et la mise en décharge 6,8%. A noter que la méthanisation des boues de station d'épuration se développe. Ce procédé permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et constitue une énergie renouvelable. La méthanisation était utilisée dans 88 stations d'épuration en France en 2010.

Les consommations en réactifs - chaux, polymères, déphosphatant et chlorure ferrique - sont globalement stables et la consommation d'énergie électrique est en baisse de 5,2% par rapport à 2010.

La station d'épuration montre une surcharge hydraulique régulière. En 2011, 25% des débits ont dépassé le nominal de la station (4 475 m³/j). Une pointe à 7 037 m³/j a même été enregistrée en janvier 2011. Plusieurs bilans complets sont effectués chaque année ainsi que des analyses hebdomadaires de DCO et MES. Il en ressort que la station est toujours en surcharge pour le paramètre MES et pour les paramètres DCO et NK (indice de consommation d'azote). Si les fortes valeurs en DCO ont principalement été

observées en avril 2011, on constate par contre que les surcharges en MES sont mesurées tout au long de l'année ce qui confirme la forte minéralité des effluents arrivant à la station. Comme en 2010, l'exploitant note la présence non négligeable d'effluents difficilement biodégradables. Toutefois, 93% de la pollution est éliminée par la station et les rejets ont été conformes pour l'ensemble des paramètres analysés.

En 2011 le matériel a fait l'objet d'un renouvellement important pour un montant total de 30 561,43 € h.t. (40 592,62 € h.t. en 2010).

Les révisions ou renouvellements suivants ont été opérés :

- Renouvellement de la toile et grattoirs,
- Renouvellement du filtre du silo à chaux,
- Renouvellement complet du matériel d'instrumentation oxygène, MES et ph,
- Renouvellement du motoréducteur (cuve à chaux),
- Renouvellement complet du tuyau haute pression du filtre presse,
- Renouvellement du variateur de la pompe à lait de chaux,
- Renouvellement de la toile du filtre presse,
- Révision du surpresseur du bassin d'aération,
- Changement de la carte d'instrumentation du poste de relevage de Waltenheim,
- Changement du rotor de la pompe à boue,
- Changement de la sonde du poste de relevage de Mutzenhouse,
- Révision complète de la centrale hydraulique du filtre à presse,
- Changement du variateur de la pompe d'alimentation du filtre presse.

Pour 2012, une somme de 45 700 € h.t. à la charge de l'exploitant a été provisionnée au titre du renouvellement de matériel.

a) A charge de l'exploitant selon les engagements pris dans le cadre du contrat d'exploitation :

Postes de refoulement

- Renouvellement complet de la pompe et changement de la sonde du poste de refoulement de Hochfelden,
- Renouvellement de la pompe et changement de l'antibélier au poste de refoulement de Schwindratzheim,
- Mise en place d'un batardeau au poste de relevage de Waltenheim,

Bassin d'aération :

- Renouvellement complet des diffuseurs avec vidange du bassin,
- Renouvellement complet de la pompe doseuse de chlorure ferrique,

Traitement des boues – laboratoire – arrivées eaux brutes

- Changement de pièces d'usures de la vis de compactage,
- Renouvellement de la pompe de recirculation et de la pompe d'extraction des boues,
- Changement de la toile de la table d'égouttage,
- Changement du doseur d'acide de la pompe de lavage,
- Renouvellement complet de la pompe de lavage,
- Acquisition d'une thermobalance,
- Renouvellement de l'instrumentation voile à boue du clarificateur

b) A charge du S.I.C.T.E.U.

- Modification de la répartition des rampes de diffuseurs d'air pour une meilleure aération (4 425 € h.t.),
- Mise en place de deux puits de rabattement de la nappe (19 688 € h.t.)
- Mise en place de démarreur sur les surpresseurs d'air, (12 240 € h.t.)
- Mise en place de la surveillance des substances prioritaires et analyse des pratiques environnementales des entreprises (52 886 € h.t.)
- Calorifugeage des canalisations d'arrivée à la station (2 805 € h.t.)

Les dépenses liées au coût de l'exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) se sont élevées en 2011 à 221 552,95 € h.t. (261 333,84 € h.t. en 2010, 205 052,42 € h.t. en 2009 - 194 016,99 € h.t. en 2008 - 187 137,40 € h.t. en 2007). Comme indiqué en séance budgétaire du 1^{er} mars 2011, l'augmentation des dépenses en 2010 s'était expliquée par le passage d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle. En 2010 le S.I.C.T.E.U. a, du fait de ce changement, réglé un semestre et 3 trimestres à la LDE. La situation s'est rétablie en 2011 puisque le SICTEU a honoré au total 4 factures trimestrielles.

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement comprenant les éléments techniques et financiers relatifs aux réseaux intercommunaux et communaux, aux ouvrages associés et à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Schwindrathheim. Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est également joint à ce rapport, la note d'information sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel de l'agence de l'eau.

Débat

Monsieur le Président

Nous n'évoquerons pas en détail le fonctionnement du réseau. A cet effet, nous inviterons le représentant du S.D.E.A. lors d'une prochaine réunion. Je relève simplement qu'en matière de volumes soumis à redevance, nous retrouvons à peu près les chiffres de 2005 après plusieurs années de baisse. Je n'ai pas d'explication rationnelle. Les comportements ont peut-être évolués en matière d'usage de l'eau. Je donne maintenant la parole à Monsieur Ohresser pour la présentation du bilan du fonctionnement de la station en 2011.

Monsieur Olivier Ohresser commente les indicateurs de performances, les études menées, l'exécution du service, la tarification et les perspectives pour 2012 sur la base des documents remis aux délégués. Il souligne également le succès de la journée porte ouverte qui a permis au grand public de mieux comprendre toute la technologie mise en oeuvre pour exploiter une station d'épuration.

Monsieur Ohresser précise qu'en 2011 tous les rejets vers le milieu naturel ont été conformes à la réglementation et que la totalité des boues a été évacuée par épandage dans le respect du plan mis en place. 100% de la maintenance préventive a été réalisée. Il n'y a eu que 4% d'interventions correctives ce qui en ce domaine est un taux tout à fait correct.

Il souligne que la Case aux épices représente à elle seule 25% de la DCO entrante en station. Il serait donc normal que cette dernière participe de manière équitable aux investissements et au fonctionnement de la station puisqu'elle profite des installations créées par le S.I.C.T.E.U. Des démarches ont été entreprises en ce sens par le Président du S.I.C.T.E.U.

Le niveau des matières en suspension (MES) est toujours élevé mais a été 3 fois moindre en 2011 qu'en 2010. Les effluents entrant sont de plus en plus organiques et de moins en moins minéraux. Cette situation peut s'expliquer par des travaux réalisés sur le réseau.

Monsieur le Président

Effectivement cette diminution des matières en suspension s'explique par les travaux de déconnexion du réseau d'un bassin versant à Wickersheim.

Monsieur Ohresser informe ensuite les délégués qu'en 2011 à l'occasion d'un violent orage, la Lyonnaise des eaux a été amenée à « by passer » les effluents chargés en sable. Il s'agit de pratiques très exceptionnelles dont la mise en oeuvre est encadrée et doit être autorisée par les services de la police de l'eau. Le recours à cette procédure permet de se prémunir contre d'éventuelles détérioration de matériel. Par ailleurs la finalité d'une station d'épuration est de dépolluer les effluents et non de traiter le sable ou autres éléments minéraux.

Monsieur Ohresser précise ensuite que le débit entrant a été supérieur au nominal pour 25% du temps de fonctionnement de la station. Cela signifie qu'il y a toujours des arrivées d'eaux claires.

Concernant les boues, leur qualité a été conforme à 100% aux normes. Plus la siccité est importante (taux de matière sèche dans la boue), plus la qualité des boues est bonne.

Monsieur Ohesser donne enfin lecture du tableau des travaux de renouvellement et en commente l'intérêt.

Monsieur le Président

Les membres du bureau sont particulièrement attentifs aux questions liées à la protection de l'environnement. A cet effet, en concertation avec la Lyonnaise des Eaux et l'Agence de l'Eau, nous envisageons de mesurer les micropolluants en sortie de station. 63 paramètres seront mesurés. L'agence de l'Eau instruit actuellement la proposition technique et financière incluant une étude sur les pratiques environnementales des entreprises. Le taux de subvention devrait avoisiner les 80%.

Je pense que nous sommes tous conscients qu'à ce jour, il y a beaucoup de molécules qui ne sont pas traitées faute d'avoir été identifiées. C'est l'objet premier de la démarche qui sera accompagnée si nécessaire, de la mise en place de mesures correctives. Nous vous présenterons les conclusions de cette étude lors du prochain comité directeur.

Monsieur Adrien Drulang

Le ratio volumes d'effluents traités est en augmentation alors que celui des boues traitées est en diminution. Ces ratios m'étonnent.

Monsieur Olivier Ohresser

L'explication est assez simple. Les volumes entrant peuvent changer du fait des aléas climatiques. Cependant la pollution rejetée est constante ce qui explique que les volumes de boues sont constants et même en baisse car d'une meilleure siccité.

Monsieur Jean-Georges Hamman

Il est important d'avoir une connaissance précise de la présence d'éventuels micropolluants. Si toutefois après ces analyses, les boues de la station ne sont plus conformes du fait de la présence des micropolluants, nous aurons des difficultés à les épandre car les agriculteurs risquent de ne plus en prendre. Ne faudrait-il pas anticiper une telle situation et envisager d'autres alternatives en matière de gestion des boues ?

Monsieur le Président

Il est vrai que si nous trouvons des micropolluants nos boues ne seront plus acceptées par les agriculteurs alors qu'elles sont demandées aujourd'hui. Nous avons étudié ces alternatives mais leur mise en place est coûteuse. Par exemple, la mise en place d'un digesteur pour produire du biogaz coûte de 3 à 4 millions d'euros et de plus notre station ne produit pas assez de boues pour rentabiliser un tel investissement. Il faudrait donc s'associer avec d'autres producteurs de boues et organiser le transport. Le compostage constitue aussi une possibilité mais là encore ne présente un intérêt que si les volumes sont suffisants.

Pour ce qui nous concerne, et en première approche, je pense que l'idée de créer un lagunage, puisque nous disposons des emprises foncières nécessaires, n'est pas à rejeter.

C'est un sujet qui m'interpelle fortement mais pour mettre en place des filières économiquement viables il faut trouver des partenariats ce qui n'est pas évident.

Décision

Le comité directeur

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instituant notamment l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service,

Vu le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par les décrets susvisés,

après avoir entendu les explications du Président

après en avoir délibéré par 19 voix pour,

approuve le rapport annuel 2011 du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Charge le Président de transmettre ce rapport à l'ensemble des communes membres.

Point n° 4 de l'ordre du jour : extension du réseau d'assainissement impasse des Poiriers à Kirrwiller : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

Par délibération en date du 25 octobre 2005 faisant suite à une demande formulée par la commune de Kirrwiller, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. avait décidé de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement rues du Vignoble, des Pommiers et impasse des Poiriers. Ce nouveau réseau, d'une longueur totale d'un peu plus de 100 mètres dessert partiellement l'impasse des Poiriers (26 mètres en diamètre 300).

Suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme courant février 2012, la commune envisage à présent de poursuivre dans ce secteur les travaux de viabilité, incluant des travaux d'extension du réseau d'assainissement, pour permettre la desserte de nouvelles constructions impasse des Poiriers.

A cet effet, le vice-président Monsieur Léonard Schmaltz a établi un projet qui consiste à prolonger en diamètre 300 sur une longueur de 59 mètres le réseau existant. Le coût des travaux est estimé à 15 969,90 € h.t. Ces travaux comprennent, outre l'extension du collecteur principal à poser en sur-profondeur, la création d'un regard de diamètre 1000 au bout de l'impasse. Ce regard sera équipé d'un tampon de fermeture de type « Pamrex ».

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz jusqu'à l'achèvement des travaux.

S'agissant de travaux d'extension du réseau permettant la viabilisation de nouvelles parcelles, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en recouvrir le coût auprès de la commune de Kirrwiller dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mise en œuvre avec les communes de Schaffhouse sur Zorn, Hohfrankenheim, Schwindratzheim et Bossendorf entre autres. En effet, la commune de Kirrwiller mettra à la charge des futurs constructeurs les taxes ou contributions d'urbanisme instaurées sur son territoire (PVR en l'espèce).

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Kirrwiller, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Selon un courrier en date du 16 février 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques, il est précisé que les contributions versées par les communes membres à un syndicat auquel elles ont transféré la totalité de la compétence en matière d'assainissement, ne sont pas soumises à T.V.A. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques relève que les immobilisations résultant des travaux sont inscrites dans ce cas de figure, à l'actif du syndicat qui, de ce fait, est regardé comme le preneur des travaux d'extension. Il en résulte que les contributions versées par prélèvement sur le budget général des communes ont la nature de subventions d'équipement.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser la réalisation de ces travaux et le Président à signer une convention de financement avec la commune de Kirrwiller.

Débat

Monsieur Alfred Schehrer

Je suis surpris par la longueur de cette extension soit 59 mètres linéaires et que le projet ne prévoit pas la mise en place d'un réseau séparatif.

Monsieur Léonard Schmaltz

Il s'agit en fait de prolonger un réseau unitaire existant mis en place en 2006 pour urbaniser un nouveau secteur. Il s'est avéré que dans le projet initial la voirie a été réalisée en partie rue des Poiriers mais qu'il a été omis de poser le réseau d'assainissement sur toute la longueur de cette voirie. Nous réparons donc cet oubli, ce qui nécessitera d'intervenir sur la voirie, puis nous prolongerons le réseau jusqu'à la place de retournement. C'est ce qui explique la longueur de l'extension et le fait que nous posons un réseau unitaire.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 19 voix pour,

Décide de réaliser des travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement impasse des Poiriers à Kirrwiller pour un coût estimé à 15 969,90 € h.t.

Considérant que la commune de Kirrwiller percevra auprès des futurs constructeurs les taxes et contributions d'urbanisme instaurées sur son territoire,

Décide de recouvrir auprès de la commune de Kirrwiller les coûts induits par la création du réseau d'assainissement impasse des Poiriers à savoir un montant estimé à 15 969,90 € h.t. soit 18 668,81 € t.t.c. ainsi que par les prestations de mise à jour du plan d'assainissement estimées à 400 € h.t. (478,40 € t.t.c.) soit un coût global pour l'opération estimé à 16 369,90 € h.t. (19 147,21 € t.t.c.).

Autorise à cet effet le Président à conclure avec la commune de Kirrwiller une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique,

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. d'un exemplaire de cette convention de financement signée par le Maire de Kirrwiller,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Point n° 5 de l'ordre du jour : extension du réseau d'assainissement rue des Vosges à Schwindratzheim : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

Le S.I.C.T.E.U. a été saisi d'une demande émanant de la commune de Schwindratzheim portant sur un projet d'extension du réseau d'assainissement dans le prolongement de la rue des Vosges. Il s'agit dans une première étape, d'étendre le réseau sur une distance d'environ 60 mètres en vue de permettre le raccordement de deux maisons tout en prévoyant un tuyau de diamètre suffisant dans la perspective de l'urbanisation ultérieure de la zone INA 1b à l'ouest du village (5 à 6 lots).

En date du 22 mars 2012, une demande de permis de construire a été déposée pour la construction d'une maison individuelle dans ce secteur. Dans l'immédiat, un avis défavorable a dû être émis par le S.I.C.T.E.U. Cet avis, transmis à la Direction départementale des territoires en date du 11 mai 2012

précise qu'il sera reconsidéré dans un sens favorable dès que le comité directeur aura validé le projet de travaux et autorisé la signature d'une convention avec la commune.

Les travaux d'assainissement, selon le projet établi par le vice-président Léonard Schmaltz, consistent à poser en sur-profondeur une canalisation en PVC de diamètre 400, d'une longueur d'environ 70 mètres linéaires et deux regards de diamètre 1000. Ce regard sera équipé d'un tampon de fermeture de type « Pamrex ». Ces travaux nécessiteront un passage sous le dessableur existant à l'extrémité de la rue des Vosges. Le coût des travaux d'assainissement est estimé à 19 410 € h.t. soit 23 214,36 € t.t.c.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz jusqu'à l'achèvement des travaux.

S'agissant de travaux d'extension du réseau permettant la viabilisation de nouvelles parcelles, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en recouvrir le coût auprès de la commune de Schwindratzheim dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mises en œuvre avec les communes de Schaffhouse sur Zorn, Hohfrankenheim et Bossendorf entre autres. En effet, la commune de Schwindratzheim mettra à la charge des futurs constructeurs les taxes ou contributions d'urbanisme instaurées sur son territoire. Ces taxes et contributions sont destinées au financement des travaux de viabilité.

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Schwindratzheim, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Selon un courrier en date du 16 février 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques, il est précisé que les contributions versées par les communes membres, à un syndicat auquel elles ont transféré la totalité de la compétence en matière d'assainissement, ne sont pas soumises à T.V.A. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques relève que les immobilisations résultant des travaux sont inscrites dans ce cas de figure, à l'actif du syndicat qui, de ce fait, est regardé comme le preneur des travaux d'extension. Il en résulte que les contributions versées par prélèvement sur le budget général des communes ont la nature de subventions d'équipement.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser la réalisation de ces travaux et le Président à signer une convention de financement avec la commune de Schwindratzheim.

Débat

Monsieur Léonard Schmaltz

Il s'agit simplement de prolonger le réseau existant sur une longueur d'environ 30 mètres. Il s'agit de desservir une ou deux maisons mais pas un lotissement. Nous avons cependant opté pour un tuyau de diamètre 400 qui fera office de rétention.

Monsieur le Président

En sortie nord de la commune, en direction de l'autoroute il y a également un projet de lotissement d'environ 25 lots. Le lotisseur qui est un professionnel de l'aménagement connaît bien notre règlement d'assainissement et je craignais un moment des négociations difficiles pour ce qui concerne les modalités de gestion des eaux de pluies.

Nous avons finalement obtenu que le lotisseur réalise un bassin de rétention, d'une capacité de 500 m³, mette en place un réseau séparatif rue de la République et de surcroît que chaque usager installe un dispositif de rétention au niveau de sa parcelle.

Nous pourrions ainsi dans le cadre de cet aménagement traiter partiellement le problème des déversements en provenance du bassin versant de ce secteur et atténuer les problèmes de débordement en contrebas rue de l'Ecole. D'un point de vue financier il faudra trouver une clé de répartition équitable entre le lotisseur, la commune et le S.I.C.T.E.U.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Certains constructeurs lisent très attentivement notre règlement d'assainissement et j'ai constaté qu'il y avait des imprécisions. Notamment, le règlement ne précise pas le volume des cuves de rétention à mettre en place au niveau des parcelles. Cela peut poser des problèmes pour l'application de cet aspect des dispositions de notre règlement.

Monsieur le Président

Il s'est avéré dans pratique, que certains aspects du règlement d'assainissement méritaient d'être complétés ou mieux expliqués. Je propose dans l'immédiat, que vous indiquiez au secrétariat les points à améliorer. Nous en tiendrons la liste pour une mise à jour future du règlement. Je pense cependant qu'il faut laisser passer cette période et rouvrir ce débat lors du prochain mandat.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 19 voix pour,

Décide de réaliser des travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue des Vosges à Schwindratzheim pour un coût estimé à 19 410 € h.t.

Considérant que la commune de Schwindratzheim percevra auprès des futurs constructeurs les taxes et contributions d'urbanisme instaurées sur son territoire,

Décide de recouvrir auprès de la commune de Schwindratzheim les coûts induits par la création du réseau d'assainissement rue des Vosges à savoir un montant estimé à 19 410 € h.t. soit 23 214,36 € t.t.c. ainsi que par les prestations de mise à jour du plan d'assainissement estimées à 400 € h.t. (478,40 € t.t.c.) soit un coût global pour l'opération estimé à 19 810 € h.t. (23 692,76 € t.t.c.).

Autorise à cet effet le Président à conclure avec la commune de Schwindratzheim une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique,

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. d'un exemplaire de cette convention de financement signée par le Maire de Schwindratzheim,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Case aux épices Hochfelden – signature d'une convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement

L'Agence de l'eau a souhaité porter un effort particulier sur la maîtrise des raccordements des industries, des PME et PMI aux réseaux d'eaux usées des collectivités. Il s'agit là d'une condition indispensable pour sécuriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et favoriser une meilleure maîtrise de la qualité des boues produites.

A ce titre, toute collectivité compétente en matière d'assainissement et signataire de conventions spéciales de déversement avec des établissements raccordés au réseau d'assainissement, peut bénéficier d'une aide annuelle pour le suivi des rejets industriels.

Cette aide est accordée sous forme de subvention à hauteur de 50% du coût t.t.c. des campagnes de mesures, dans la limite de 3 campagnes 24 heures par établissement conventionné par an.

Les conventions de déversements permettent à la collectivité de :

- Clarifier et préciser les limites de responsabilités,

- Cerner l'aspect quantitatif et qualitatif des rejets et leur impact sur le système d'assainissement,
- Préserver la qualité des boues des stations d'épuration,
- Définir les éventuels prétraitements à mettre en place,
- Assurer le suivi des rejets,
- Inciter les industriels à polluer moins

et d'un point de vue financier de :

- Répartir les dépenses d'investissement de la station d'épuration,
- Répartir les dépenses de fonctionnement au prorata des coûts occasionnés par les différents rejets.

A l'issue d'une réunion qui s'est déroulée en présence de la Lyonnaise des Eaux et du S.D.E.A. à la Case aux Epices en date du 15 octobre 2010, il a été convenu qu'avant la mise en place d'une convention de déversement, une première phase de vérification des effluents industriels au moyen de bilans de pollution par un laboratoire indépendant agréé, s'imposait.

Suite aux résultats de ces mesures et après accord entre la Case aux Epices et le S.I.C.T.E.U. sur les flux admissibles dans le système d'assainissement, des projets d'autorisation de déversement et de convention de rejet pourraient être élaborés.

Le bilan des rejets de la Case aux Epices a été réalisé par le centre d'analyses et de recherches d'Illkirch durant la période du 15 au 23 septembre 2011. A l'issue de plusieurs relances effectuées par le S.D.E.A., le rapport a été transmis au S.I.C.T.E.U. courant janvier 2012. Il en ressort que la charge polluante, après prétraitement (3 dégraisseurs) émise par la Case aux Epices représente des pointes d'environ 300kg/j en DCO correspondant en moyenne à quelques 3000 équivalents/habitants soit environ 25% de la capacité de la station de Schwindratzheim.

L'effluent présente toutefois une biodégradabilité correcte, mais une forte caractéristique organique, et reste chargé en graisses. Au vu de ces résultats, le S.D.E.A. a élaboré un projet de convention de déversement qui a été présenté à la Case aux Epices en date du 16 avril 2012 en présence de la Lyonnaise des Eaux et du S.D.E.A. qui seront parties prenantes à la signature de la convention.

Ce projet de convention fixe notamment :

- Les prescriptions applicables aux effluents, dont le volume et les charges maximales autorisées,
- Les prescriptions en matière de prétraitement des eaux pluviales
- Les prescriptions en matière d'eaux claires parasites (rejets non autorisés),
- Les conditions permettant au S.I.C.T.E.U. et au S.D.E.A. de vérifier les conditions de fonctionnement du prétraitement et d'une manière générale des installations d'assainissement privatives,
- Les engagements de l'industriel quant à sa participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de la station.
- La participation de l'industriel au titre de la collecte et du transport de ses effluents
- Les obligations en matière d'auto-surveillance

Concernant la participation financière et à titre d'exemple pour l'année 2011, la participation de l'industriel aurait été la suivante :

Participation aux dépenses de fonctionnement :	25 612,26 € h.t.
Participation aux frais d'investissement :	10 189,27 € h.t.
Participation aux frais de collecte et de transport :	3 609,61 € h.t.
Participation aux frais de bilans et d'analyses :	375 € h.t.
Frais de gestion du dossier :	768,37 € h.t.
Contribution globale 2011 :	40 554,51 € h.t.

Le montant de la participation de l'année N sera adapté chaque année en fonction des données du compte administratif de l'année précédente.

Il est précisé que l'industriel a l'obligation de réaliser des contrôles soit journaliers, continus, hebdomadaires ou mensuels selon les paramètres à vérifier. Par ailleurs, trois contrôles externes inopinés

seront opérés par le S.I.C.T.E.U. sur la période d'activité de l'industriel. Ces contrôles seront financés pour moitié par le S.I.C.T.E.U. et l'industriel pour la part non subventionnée par l'Agence de l'eau.

Dès lors que les conditions d'admission des effluents ne seraient pas respectées par l'industriel, et si aucune solution n'est trouvée, le S.I.C.T.E.U., le S.D.E.A. et l'exploitant de la station se réservent le droit de n'accepter que la fraction d'effluents correspondant aux prescriptions définies par la convention. En cas de risque important pour le service de l'assainissement, le S.I.C.T.E.U. pourra aller jusqu'à la fermeture du branchement. Une astreinte journalière d'un montant de 100 € pourra également être mise en œuvre en cas de risque de pollution et de refus de l'industriel de laisser le S.I.C.T.E.U. accéder à ses installations.

La convention proposée est fixée pour une période de 10 ans à compter de la date de l'autorisation de déversement.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à signer avec la Case aux Epices une convention spéciale de déversement des effluents dans le réseau du S.I.C.T.E.U.

Débat

Monsieur le Président

Cette convention permettra de mettre en œuvre des analyses régulières des effluents et donc de mieux connaître le type de pollution déversé dans notre réseau.

D'un point de vue financier, l'objectif est de répartir et de faire participer la Case aux épices aux frais de fonctionnement et d'investissement de la station.

A cet effet, nous avons fait une simulation sur la base des coûts 2011 et estimé la participation financière de la Case aux épices à 40 000 €. La charge semble certes importante mais si la Case aux épices avait dû construire une station d'épuration et puis en assurer les frais de fonctionnement et de maintenance la charge aurait été bien plus importante encore. Je rappelle que la Case aux épices utilise 25% de la capacité de la station de Schwindratzheim.

Concernant la date d'effet de la convention proposée, un compromis a été trouvé. La convention s'appliquera au 1^{er} janvier 2012. Le premier versement interviendra donc en 2013.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Est-il à craindre que la station arrive à saturation et que pourrait-on prendre comme mesures le cas échéant ?

Monsieur Olivier Ohresser

L'objectif n'est pas d'augmenter la pollution. Je vous précise que les dépassements indiqués tout à l'heure ne concernent pas les paramètres polluants mais uniquement les débits et les matières en suspension.

Monsieur le Président

Je vous rappelle qu'une des priorités de l'étude diagnostique consiste à proposer des travaux pour déconnecter du réseau les bassins versants. Ces travaux permettront à la fois de réduire les débits et l'arrivée de matière en suspension.

Sur ce plan, il ne faut pas non plus négliger les petites améliorations ponctuelles qui peuvent réduire sensiblement les volumes entrant.

Pour exemple rue Principale à Kirrwiller il existe une fontaine dont l'eau s'écoule dans les avaloirs de la chaussée puis rejoint la station. A elle seule et par temps sec, cette fontaine génère 2 150 m³ d'eau par an. Nous avons donc trouvé une solution permettant, moyennant la pose d'une conduite de rejet, de déconnecter cette fontaine du réseau d'assainissement. L'eau sera directement rejetée vers le milieu naturel. Le coût de l'opération s'élève à 17 000 €.

J'ai également un cas similaire à Geiswiller mais le volume de déversement est plus faible.

Je pense qu'en traitant ces petits problèmes au cas par cas nous arriverons progressivement à améliorer la situation.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 19 voix pour,

Valide le projet de convention spéciale de déversement régissant les modalités techniques et financières d'acceptation et de gestion des effluents de la Case aux Epices 4, rue des Epices à Hochfelden,

Autorise le Président à signer cette convention à laquelle sont associés le S.D.E.A. exploitant du réseau et la Lyonnaise des Eaux exploitant de la station d'épuration de Schwindratzheim,

La date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2012,

S'engage à effectuer les contrôles externes inopinés et autorise le Président à solliciter à cet effet les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'eau,

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 1 et remboursement total d'un emprunt ou partiel de deux emprunts

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Ajustement de crédits

Lors du vote du budget primitif 2012, des crédits d'un montant de 100 000 € ont été inscrits à l'article 716129 « reversement à l'agence de l'eau » au titre de la redevance pour modernisation des réseaux. Ne sont reversées à l'Agence de l'eau que les redevances pour modernisation effectivement encaissées et non les redevances mandatées.

Au titre de l'exercice 2010, le montant total de redevances pour modernisation des réseaux facturé s'est élevé à 98 328,89 €. Le montant des redevances encaissées et reversées à l'Agence en 2010 s'est élevé à 28 876,48 €. Entretemps, un complément d'un montant de 53 388,75 € a été encaissé. Ce montant est à reverser à l'Agence et figure sur le bordereau de recettes émis par l'Agence de l'eau en date du 23 mai 2012. Au titre de l'exercice 2010 il reste donc un reliquat d'un montant de 16 063,66 € à reporter en 2013.

Au titre de l'exercice 2011, le montant des redevances pour modernisation des réseaux encaissées à la date de la déclaration s'est élevé à 52 888,79 € pour un montant total facturé de 109 704,67 €. La somme à reporter en 2013 s'élève par conséquent à 56 815,88 €.

Le montant total à acquitter en 2012 s'établit par conséquent à 106 277,54 € correspondant au complément encaissé au titre de l'exercice 2010 (53 388,75 €) et aux redevances encaissées en 2011 (52 888,79 €).

Ce montant étant légèrement supérieur aux prévisions budgétaires, il est proposé de modifier comme suit les inscriptions :

Dépenses d'exploitation

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 7 000 €

Article 716129 « reversement agence de l'eau » + 7 000 €.

Remboursement anticipé d'un emprunt

En 2011, le S.I.C.T.E.U. a contracté deux emprunts pour le financement des travaux réalisés par anticipation sur le programme pluriannuel. L'un à un taux variable de 4,1% pour un montant de 300 000 €

l'autre à un taux fixe de 4,9% pour un montant identique. Ces emprunts ont été comptabilisés en 2011 mais n'ont pas été décaissés à ce jour. A ce jour, le S.I.C.T.E.U. n'a donc pas payé d'intérêts pour ces emprunts dont la date limite de décaissement est fixée au 30 juin 2012.

Comme annoncé en comité directeur, les investissements seront moins soutenus en 2012 qu'en 2011, la priorité étant donnée à l'élaboration du nouveau programme pluriannuel avec l'Agence de l'eau. De ce fait, le comité directeur a été en mesure d'inscrire au niveau du budget un montant de 190 000 € en vue du remboursement par anticipation du capital d'un emprunt.

Suite à un échange téléphonique courant mai, l'Agence de l'eau a fait savoir au S.I.C.T.E.U. qu'une proposition d'attribution de subventions d'un montant total de 399 000 € serait soumise à la commission d'attribution pour les divers travaux réalisés par anticipation. Le versement de ces subventions interviendra encore en 2012. De ce fait, il peut être envisagé de porter le montant du remboursement par anticipation de l'emprunt à 300 000 €.

Il est par conséquent proposé de rembourser par anticipation l'un des emprunts contracté auprès du Crédit Mutuel CCM du Zornthal pour le financement des travaux réalisés par anticipation et d'habiliter le Président choisir l'option la plus favorable pour le S.I.C.T.E.U. sur le plan des conditions financières à la date du remboursement après négociation avec l'établissement bancaire.

Pour permettre ce remboursement anticipé les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses d'investissement

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 110 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » + 110 000 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette modification budgétaire n° 1 et d'autoriser le Président à rembourser un montant maximum de 300 000 € en négociant au préalable les conditions financières les plus favorables soit en vue d'un remboursement total de l'un des deux emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel Zornthal pour le financement des travaux réalisés par anticipation, soit en opérant un remboursement partiel de chacun de ces deux emprunts.

Débat

Monsieur le Président

Nous avons eu des discussions très positives avec l'agence de l'eau et le conseil général en ce qui concerne les orientations en matière de travaux préconisés par l'étude diagnostique. Toutes les propositions qui visent à limiter les risques de pollution – déconnexion de bassins versants et mise en place de matériel d'auto-surveillance – seront prises en compte. En ce qui concerne les travaux réalisés par anticipation, l'agence allouera au S.I.C.T.E.U. une aide financière globalisée d'environ 400 000 €. Cette aide n'était pas connue au moment du vote du budget ni lors de la souscription des emprunts. Aussi, je vous propose, compte tenu de la perspective d'obtenir à court terme le versement de cette aide, de rembourser par anticipation l'un des emprunts, soit un capital de 300 000 €, souscrit au crédit mutuel.

Nous rembourserons le prêt à taux fixe. Par ailleurs, si en fin d'année la situation financière le permet, nous examinerons la possibilité de rembourser également le prêt à taux variable. Les perspectives de désendettement sont réelles et nous aurons ainsi autofinancé les travaux chemin de la Forêt et à Wickersheim.

Je précise cependant que le S.I.C.T.E.U. ne réalisera plus de travaux par anticipation sur un programme pluriannuel. C'est compliqué du point de vue de la gestion et surtout incertain en matière de subvention. Les prochains travaux seront réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel en fonction des priorités retenues par l'agence de l'eau.

Monsieur Jean-Georges Hamman

Ces emprunts ont-ils généré des frais financiers ?

Monsieur le Président

Ces emprunts n'ont pas été décaissés à ce jour. Donc nous n'avons pas eu à régler de frais financiers.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 19 voix pour,

Décide de rembourser par anticipation un capital d'un montant maximum total de 300 000 € des emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel Zornthal mais non décaissés à ce jour. Les prêts en question sont référencés comme suit :

- Prêt à taux variable au taux de 4,1% n° 10278 01140 00018079403
- Prêt à taux fixe au taux de 4,9% n° 10278 01140 000118079404

Autorise le Président à négocier les conditions de remboursement total de l'un des deux emprunts ou partiel de chacun de ces emprunts, dans la limite du montant autorisé (300 000 €), et à opter pour la proposition financière la plus avantageuse pour le S.I.C.T.E.U. à la date du remboursement.

Adopte la décision modificative n° 1 suivante :

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 7 000 €

Article 716129 « reversement agence de l'eau » + 7 000 €.

Dépenses d'investissement

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 110 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » + 110 000 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 8 de l'ordre du jour : mutualisation d'une machine à affranchir– signature d'une convention avec la commune de Hochfelden

Les envois et réceptions des courriers s'effectuent au siège social du S.I.C.T.E.U. en l'occurrence la mairie de Hochfelden. De nombreuses années durant, l'affranchissement des courriers s'est opéré par l'apposition manuelle de timbres-poste. Ce mode d'affranchissement était relativement chronophage et nécessitait en outre une gestion quelque peu lourde pour l'achat des timbres assuré par le trésorier.

Pour faciliter sa propre gestion des affranchissements, la commune de Hochfelden a décidé de mettre en place une machine à affranchir dans le cadre d'un contrat d'utilisation et de location/entretien souscrit avec la société Pitney Bowes.

Ce contrat comporte la mise à disposition d'une machine à affranchir permettant l'enregistrement détaillé des consommations et de les répartir par service.

Pour assurer une gestion plus efficace de son courrier, le Président a sollicité l'accord du maire de la commune de Hochfelden pour l'utilisation par le S.I.C.T.E.U. de la machine à affranchir.

A cet effet, il est proposé de mettre en place une convention d'utilisation par le S.I.C.T.E.U. de la machine à affranchir de la commune de Hochfelden permettant d'une part de faciliter la gestion du courrier du S.I.C.T.E.U. et d'autre part de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques principales de la convention de mutualisation sont les suivantes :

- Le S.I.C.T.E.U. est autorisé à utiliser la machine à affranchir de la commune de Hochfelden
- Les plis affranchis par le S.I.C.T.E.U. font l'objet d'un décompte et leur coût est réglé à la commune de Hochfelden selon une fréquence semestrielle
- Le récépissé détaillé des consommations émis par la machine à affranchir fait office de décompte

- Le S.I.C.T.E.U. participe au coût du loyer annuel de location de la machine au prorata du coût de ses envois. A titre indicatif, il est précisé que le loyer du contrat de location souscrit par la commune s'établit à 511 € h.t./an.
- La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et s'achèvera le 5 octobre 2016. Elle fera à cette date l'objet d'une reconduite tacite, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie au plus tard 8 jours avant la date d'échéance initiale.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à signer une convention visant à mutualiser l'utilisation et les coûts de gestion de la machine à affranchir de la commune de Hochfelden.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 19 voix pour,

Valide les termes de la convention de mise à disposition visant à mutualiser entre la commune de Hochfelden et le S.I.C.T.E.U. l'utilisation et les coûts de gestion de la machine à affranchir de la commune et autorise le Président à signer cette convention.

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 9 de l'ordre du jour : protection sociale complémentaire des agents –adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le centre de gestion

Le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). L'adhésion à la protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités tout comme l'aide apportée aux agents n'est en aucun cas obligatoire pour la collectivité.

Le cas échéant, la participation sera versée soit directement à l'agent (montant forfaitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant forfaitaire d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties couvertes au titre de la protection sociale complémentaire portent soit :

- Sur le risque santé qui couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques à la maternité et garantissent le remboursement des frais médicaux non couverts par la sécurité sociale.
- Sur le risque prévoyance qui couvre les risques liés à l'incapacité de travail (au minimum la compensation de la diminution ou de la perte du traitement), les risques liés à l'invalidité et au décès et garantissent la perte de revenus consécutive à ces risques, soit sur les deux.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé, actifs et retraités de la collectivité.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation. Ce dispositif laisse le soin aux agents de souscrire un contrat de leur choix.

- La contribution à un contrat négocié après mise en concurrence auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion (CDG) pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Aussi, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose-t-il aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches. Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé. Elle ne pourra toutefois être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Il est proposé au comité directeur d'adhérer à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le centre de gestion.

Débat

Monsieur le Président

Il ne vous est pas demandé de souscrire de contrat mais simplement d'adhérer à la procédure de mise en concurrence initiée par le centre de gestion. Je pense que pour une structure comme le S.I.C.T.E.U. il y a intérêt à adhérer à ce type de démarche. Nous reviendrons sur ce point en comité directeur à l'issue de la procédure de consultation.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Comment ça se passe pour les agents qui travaillent pour plusieurs entités ? Les agents bénéficient-ils automatiquement de cette protection sociale complémentaire au niveau de l'ensemble de leurs employeurs du fait de l'adhésion du S.I.C.T.E.U. ?

Monsieur Jean-Claude Strebler

L'adhésion à la procédure de mise en concurrence ne vaut que pour le S.I.C.T.E.U. et le contrat qui sera ultérieurement souscrit ne bénéficiera à l'agent que pour le temps de travail au S.I.C.T.E.U. Il appartient

donc à chaque commune, si elle le souhaite, de souscrire un contrat pour donner cet avantage social à son personnel.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du centre de gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participations mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012,

Par 19 voix pour,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance.

Autorise le Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

Détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Santé complémentaire - fourchette de participation brute annuelle par agent : 500 à 1 000 €.

Prévoyance : - fourchette de participation brute annuelle par agent : 50 à 100 €.

Divers

Le Président donne lecture des marchés signés en application de la délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT qui lui a été accordée par délibération du 15 avril 2008 à savoir :

Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création d'un trop plein sur le poste de relevage rue des Maîtres à Hochfelden. Marché attribué le 20 mars 2012 à la société Artelia de Schiltigheim. Montant du marché 7 000 € h.t.

Attribution d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux portant sur le renouvellement des conduites d'assainissement rue du Général Leclerc à Hochfelden. Marché attribué le 20 avril 2012 à la société Artélia de Schiltigheim. Montant du marché : 9 500 € h.t.

Attribution de marchés de travaux portant sur :

- La mise en place de démarreurs sur les surpresseurs de la station d'épuration : 12 240 € h.t.
- Des travaux de modification du bullage dans le bassin d'aération : 4 425 € h.t.
- La création de deux puits pour le rabattement de la nappe : 19 688 € h.t.

Marchés attribués à la société Lyonnaise des Eaux en date du 1^{er} mars 2012

Attribution d'un marché de travaux portant sur le calorifugeage des 4 conduites d'arrivée d'eaux brutes à la station. Montant des travaux 2 805 € h.t. Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux en date du 21 mai 2012.

Attribution d'un marché de travaux portant sur le déplacement d'un collecteur d'assainissement de diamètre 600 rue de Hochfelden à Lixhausen. Marché d'un montant de 24 687 € h.t. notifié à l'entreprise Wicker le 24 mai 2012.

Attribution d'un marché de travaux portant sur la reprise d'un drain et la surverse d'un puits rue Principale à Geiswiller. Le marché a été attribué à l'entreprise Wicker le 18 juin 2012 pour un montant de 4 925 € h.t.

Monsieur le Président

Organisation d'une visite (installation d'assainissement) avec les délégués.

Les membres du bureau proposent d'organiser une journée « tournée du patrimoine » le samedi 13 octobre 2012. Il s'agit de visiter l'ensemble des communes pour voir sur site les travaux réalisés ces dernières années. Monsieur Barjot de la société Artelia, rédacteur du diagnostic des réseaux présentera également in situ les propositions de travaux préconisés dans le cadre du futur programme pluriannuel. Le déplacement dans les communes s'effectuera en bus. Un repas est prévu à midi au restaurant de la gare à Hochfelden. Les maires des communes concernées seront également invités à se joindre à cette visite.

Le Président lève la séance à 21 h 40.